

Mont Saint Aignan, le 28 mars 2025

**A l'attention des Organismes de Formation**

*Objet : Cahier des charges 2025 - consultation des organismes de formation*

Madame, Monsieur,

La **labellisation des organismes de formation et des formateurs dédiés à l'animation des formations sécurité jointage** en Normandie est relancée.

Les organismes de formation régionaux répondant à cette consultation s'engagent à :

- respecter rigoureusement les exigences du référentiel formation sécurité jointage ;  
Ce dernier est accessible sur le site Internet de l'ANFAS Normandie [www.anfas-normandie.fr](http://www.anfas-normandie.fr)
- répondre au cahier des charges, au référentiel de la formation sécurité jointage (Formation initiale/Recyclage) et aux règles de l'association.

A ce titre, vous trouverez ci-après les **modalités d'organisation de la consultation et ci-joint l'ensemble des documents s'y rattachant.**

### **ORGANISATION DE LA CONSULTATION :**

#### **1. Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est l'association ANFAS (Association Normande de Formation et d'Action Sécurité) Normandie située au 26 rue Alfred Kastler – B.P. 339 – 76137 Mont Saint Aignan Cedex.

#### **2. Choix de l'organisme de formation et des formateurs**

L'objectif de la démarche de labellisation est de sélectionner **des organismes de formation** d'implantation régionale pour dispenser les formations sécurité jointage.

La mission est à prévoir sur l'ensemble de la région Normandie pour **une durée maximale de 3 ans, renouvelable** à compter de la notification par l'ANFAS Normandie.

Toute candidature de labellisation sera étudiée et traitée. La décision de refus d'une demande de labellisation d'un organisme de formation sera motivée par écrit en faisant référence aux critères de conformité du présent cahier des charges. Quelques exemples de motivation de refus (liste non exhaustive) :

- Dossier de candidature incomplet ;
- Supports pédagogiques non fournis, ou supports incomplets et/ou non adaptés ;
- Dossier parvenu hors délai de consultation de l'appel d'offres ;
- Demande de labellisation après clôture des labellisations ;
- Etc.

Tout dossier de candidature incomplet, ou non conforme à ce présent cahier des charges et annexe, ne sera pas pris en compte.

Dans le cadre de cette consultation, **l'organisme de formation candidat à la labellisation fournira un dossier de candidature\* comprenant les éléments suivants :**

- **Présentation de l'organisme** (dossier joint\*) ;
- **Présentation des formateurs dédiés à l'animation des formations sécurité jointage** (dossier joint\*) ;
- **Présentation précise et détaillée des supports pédagogiques des formations sécurité jointage** ;

\* *Seul le support du dossier de candidature annexé sera étudié (tout autre support et/ou documents complémentaires ne seront pas étudiés).*

Durant la période de labellisation, les supports pédagogiques, ainsi que les études de cas, devront être rendus disponibles et communiqués sur demande à l'ANFAS Normandie, et aux auditeurs mandatés par cette dernière.

### **3. Règles de base à respecter**

#### **3.1 Profil de l'organisme de formation et du formateur**

- Pour être labellisé ou conserver sa labellisation, un organisme de formation devra avoir au minimum 1 formateur labellisé ;
- Tout changement d'organisme de formation entraîne le retrait de labellisation du formateur (maintien du principe couple « *OF-formateur* »)
- Un formateur peut être labellisé dans au plus 2 organismes de formation ;
- Chaque formateur devra animer au moins 5 sessions de formations/an ; faute de quoi il verra sa labellisation retirée.
- Chaque animation de formation sera réalisée à partir du support pédagogique de l'organisme de formation. L'organisme de formation est le responsable des supports pédagogiques sécurité jointage, et se doit de les mettre à disposition de ses formateurs labellisés. **Pour une même formation les supports pédagogiques sont identiques pour chaque formateur ;**
- Tout formateur se doit d'avoir :
  - Des connaissances de terrain en sécurité et conditions de travail ;
  - Des connaissances pratiques de terrain en mécanique et montage, en particulier sur les techniques de jointage ;
  - Avoir un diplôme de formateur ;
  - Avoir son N2 en cours de validité ;
  - Avoir une attestation de son ancien employeur ou document similaire justifiant de ses compétences aux techniques de jointage.
- Ces différents critères doivent être complétés par une expérience réelle et sérieuse d'un minimum de 3 années sur site industriel ;
- Pour maintenir cette expérience, l'organisme de formation s'engage à ce que tout formateur labellisé participe, au minimum tous les ans, à une journée en binôme sur le site d'une entreprise utilisatrice. Charge à l'organisme de formation de rechercher l'entreprise utilisatrice partenaire.
- L'organisme de formation s'engage à réaliser, au minimum une fois par an, une évaluation de ses formateurs labellisés dans le cadre de ses procédures internes, et à restituer à l'ANFAS Normandie les résultats de cette évaluation.

### 3.2 Configuration minimale des bancs et appareils

Le référentiel « *Formation sécurité jointage* » de l'ANFAS Normandie n'impose pas de matériel-type. L'organisme de formation a le choix de la maquette jointage dans la mesure où elle répond **aux exigences techniques minimales**.

L'organisme doit utiliser pour cette formation des appareils ou des parties d'appareils industriels (dôme de réacteur, bac avec trou d'homme, échangeur tubulaire...), du moment qu'ils respectent la configuration minimale requise.

- La configuration minimale requise est :
  - Diamètre nominal minimum : dn 6 pouces ;
  - Pression nominale minimum : pn 20 – série 150 ;
  - 8 tiges au minimum ;
  - La maquette ou l'appareil comportera au minimum une bride horizontale et une bride verticale ;
  - La maquette ou l'appareil offrira au minimum 2 postes de travail distincts.

### 3.3 Outillage, EPI et consommables

L'organisme met à disposition des stagiaires l'outillage nécessaire au bon déroulement technique des interventions et également du matériel non adapté, de façon que les stagiaires puissent déterminer l'adéquation du matériel par rapport au travail à effectuer.

- L'outillage minimal requis est :
  - Clefs : A fourche, à œil, à frappe (en dernier recours avec système sécurisé) en acier ou en bronze de béryllium, clé dynamométrique ;
  - Casse joints, massette, masse, riflard, brosses métalliques ;
  - Caisses ou poubelles de couleurs (verte, rouge et jaune) ;
  - Des moyens de balisage, un objet simulant une manche à air (exemple cône de chantier).
  - Des gattes de rétention
- EPI minimal requis :
  - ❖ A la charge de l'employeur du stagiaire :
    - Les chaussures de sécurité ;
    - Le casque de sécurité ;
    - Les lunettes de sécurité étanches ;
    - Des gants adaptés ;
    - La tenue de travail.
  - ❖ A la charge de l'organisme de formation :
    - Les combinaisons polypropylène ou Tyveck, coiffes type agro-alimentaire ;
    - Les visières avec retour sous menton ;
    - Des gants PVC ;
    - Des masques d'évacuation.
- Les consommables requis :
  - Joints de différents types ;
  - Brides de différents types ;
  - Boulonneries en B7, B8 et bichromatées ;
  - Des platines et tampons, diaphragmes, RO ;
  - Boite de rangements pour les tiges déposées, graisse, dégrissant.

**En cas de non-respect de l'application du référentiel sécurité jointage et des prescriptions complémentaires listées ci-dessus, l'organisme de formation fera l'objet d'une radiation.**

#### 4. Modalités pratiques

**La labellisation est accordée aux organismes de formation et à leurs formateurs selon les étapes suivantes, et après décision du comité de labellisation à l'issue de la restitution de l'audit initial :**

- **Analyse des dossiers de candidature** (présentation de l'organisme de formation, des formateurs, et présentation des supports pédagogiques) ;  
A chaque dépôt de candidature à la labellisation d'un formateur (formateur "nouveau" ou formateur "en renouvellement"), l'ANFAS Normandie facture **300 € HT** à l'organisme de formation.
- **Entretien** des organismes de formation et des formateurs retenus sur dossier ;  
Ces entretiens permettent notamment à l'organisme de formation et aux formateurs de présenter les éléments du dossier de candidature et leur motivation.

Dans la mesure où l'organisme de formation et les formateurs sont retenus à la suite de l'entretien, les formateurs obtiennent une pré-labellisation qui les autorisent à dispenser des formations sécurité jointage au sein de l'organisme de formation qui les a présentés.

- **Audit initial planifié** des organismes de formation et des formateurs pré-labellisés en situation d'animation par une tierce partie (cabinet extérieur) et un expert en jointage.

L'audit est à la charge de l'organisme de formation qui devra sélectionner et prendre contact avec l'un des cabinets d'audits afin de s'entendre sur la planification, la tarification et les modalités d'organisation de l'audit à effectuer.

L'ANFAS Normandie devra être informé de la tenue de l'audit afin de missionner un expert en jointage lors de cet audit.

Chaque audit initial planifié comprend l'audit du formateur et une appréciation sur l'organisme de formation.

**Tous les documents jugés utiles, par le cabinet extérieur, pour le bon déroulement de l'audit doivent être communiqués\* en amont par l'organisme de formation à l'auditeur et l'expert en jointage mandatés par l'ANFAS Normandie, comme :**

- Les études de cas abordées lors de la formation auditée, afin de vérifier son adéquation au profil du public concerné ;
- Le cursus du formateur audité, afin de vérifier l'activité de ce dernier, notamment au niveau du maintien de son expérience sécurité terrain sur site(s) industriel(s) ;
- Le planning des formations sécurité jointage des organismes de formation programmées sur les trois prochains mois.

*\*En habilitant le cabinet extérieur pour l'organisation et la réalisation des audits, l'ANFAS Normandie s'est assurée au préalable de l'engagement du cabinet et de l'expert en jointage à ne pas diffuser, et à ne pas utiliser les informations communiquées dans le cadre de cette démarche de labellisation, par la signature d'une clause de confidentialité. Le cabinet extérieur et l'expert en jointage sont ainsi soumis à une obligation de discrétion et de confidentialité, même aux suites de la démarche de labellisation.*

**L'objectif de ces audits est notamment d'apprécier la qualité de l'organisme de formation et de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée par le formateur et le référentiel de formation sécurité jointage.**

- **Restitution et décision sur la labellisation** des organismes de formation et des formateurs pré-labellisés ;  
**A l'issue de l'audit, le cabinet extérieur procède à une restitution de l'audit devant le comité de labellisation de l'ANFAS Normandie.**

**Ce dernier se prononce sur la labellisation des organismes de formation et des formateurs** selon 3 options :

- *Labellisation de 3 ans ;*
- *Labellisation temporaire de maximum 1 an sous réserve de mise en place d'un plan d'actions correctives. Ce dernier devra être réalisé dans le délai prescrit par le comité de labellisation. Un retour systématique de la bonne réalisation des actions menées par l'organisme de formation devra être fait à l'ANFAS Normandie ;*

A l'issue, un audit initial sera réalisé par un cabinet extérieur et sera facturé à l'organisme de formation selon les mêmes modalités.

- *Refus de la labellisation.*

Un rapport d'audit est transmis à l'organisme de formation et au formateur.

**La labellisation des organismes de formation peut à tout moment être retirée en cas d'écart majeur constaté non-levé.**

#### - **Suivi des organismes de formation et des formateurs**

Durant la démarche de labellisation et la période de labellisation, les organismes de formation doivent mettre en œuvre toutes **actions d'amélioration** à la demande de l'ANFAS Normandie. Les organismes de formation et formateurs labellisés font l'objet d'un suivi.

Pour cela, **des audits de contrôle ou audits inopinés** peuvent être réalisés afin de vérifier le respect du présent cahier des charges par les organismes de formation durant toute la période de labellisation.

**Ces audits** sont réalisés par une tierce partie (cabinet extérieur), et facturés à l'organisme de formation

**Un refus de l'audit par un organisme de formation entraîne la radiation de labellisation de cet organisme.**

Autres informations :

**L'ANFAS Normandie n'acceptera aucune demande de labellisation d'organisme de formation d'ici la prochaine démarche de labellisation.**

**Les organismes de formation labellisés peuvent porter candidature de nouveaux formateurs durant leur période de labellisation.** Dans ce cas, la labellisation de ce formateur vient à échéance au maximum en même temps que celle de l'organisme de formation.

#### 5. **Calendrier de la démarche :**

<b>Appel à candidatures et dépôt des dossiers de candidature</b>	<b>Jusqu'au 16 mai 2025</b>
<b>Analyse des dossiers de candidature</b>	<b>A partir du 16 mai jusqu'au 4 juin 2025</b>
<b>Entretiens</b>	<b>A partir du 4 juin jusqu'au 16 juillet 2025</b>
<b>Décision sur la pré-labellisation</b>	<b>Au plus tard le 25 juillet 2025</b>
<b>Audits</b>	<b>A partir du 25 juillet jusqu'au 31 décembre 2025</b>
<b>Décisions sur la labellisation</b>	<b>A partir du 2 janvier 2026</b>
<b>Période de labellisation</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2026- 31 décembre 2028</b>

## 6. Mode de règlement

### - Les dossiers de candidatures :

Les dossiers de candidatures doivent être accompagnés du règlement.

Dans le cas contraire, l'ANFAS Normandie ne procède pas à l'examen de ces dossiers candidature.

### - Les prestations d'audit :

L'ANFAS Normandie agréé le cabinet extérieur pour la facturation relative aux prestations d'audit.

Toute transaction tarifaire (proposition, facturation, etc.) se fait directement entre l'organisme de formation et le cabinet extérieur

## 7. Engagements de l'organisme de formation

L'ANFAS Normandie s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées lors de cette démarche de labellisation. Les membres du comité de labellisation reconnaissent ainsi être liés par l'obligation de discrétion et de secret professionnel absolu, et sont soumis à une clause de confidentialité.

**En répondant à cette consultation, vous vous engagez à respecter les dispositions suivantes** sur la période de labellisation :

- L'organisme de formation pré-labellisé ou labellisé s'engage à adhérer à l'ANFAS Normandie
- L'organisme de formation sera facturé par l'ANFAS Normandie de manière semestrielle en fonction du nombre total de stagiaires formés (réussite ET échecs), selon le forfait **4€HT/stagiaire**. L'ANFAS Normandie se réserve le droit d'effectuer une vérification en comparaison des statistiques issues de la base informatique « Base Form ».
- L'organisme de formation ne peut pas dispenser les stages de formation sécurité jointage en langue étrangère ;
- L'organisme de formation s'engage à communiquer à l'ANFAS Normandie tout indicateur de suivi qui sera exigé tel que par exemple : le nombre de formations par formateur, le taux d'échec par formation, le nombre de visites binômes, le nombre d'audit de formateur, les statistiques des fiches de satisfaction des formations sécurité jointage, etc ;
- L'organisme de formation s'engage à participer aux actions d'information, aux bilans et à assurer les visites binômes de formateur sur site industriel conformément au cahier des charges ;

**Le suivi régulier des formateurs par les organismes de formation est indispensable et nécessaire pour le maintien de la labellisation des organismes de formation ;**

- L'organisme de formation s'engage à respecter le référentiel de formation et le cahier des charges de l'ANFAS Normandie et à suivre les décisions prises par le Conseil d'administration et le comité de labellisation ;
- L'organisme de formation s'engage à fournir à l'ANFAS Normandie toute information qualifiée et les éléments de reporting de ses actions pour communication au Conseil d'administration ou au comité de labellisation.

**Un suivi périodique des indicateurs sera réalisé par le Conseil d'administration en comité réduit. Toute dérive constatée, ou non-respect du présent cahier des charges, pourra entraîner la perte de la labellisation de l'organisme concerné, ainsi que de l'ensemble de ses formateurs labellisés.**

## 8. Dépôt de candidature

Si vous désirez répondre à cette consultation, votre dossier de candidature, comprenant l'ensemble des éléments indiqués à l'article 2, doit parvenir à l'ANFAS Normandie

**en 2 exemplaires au plus tard le 16 mai 2025 :**

Une version papier et une version informatique (1 seul scan complet de tout le dossier)

Version papier :

- Soit en l'envoyant en recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, à l'ANFAS Normandie (Association Normande de Formation et d'Action Sécurité) au 26 Rue Alfred Kastler – B.P. 339 – 76137 Mont Saint Aignan Cedex ;
- Soit en le déposant contre reçu de l'ANFAS Normandie, à cette même adresse, aux heures d'ouverture suivantes : entre 8H30 et 12H et entre 13H30 et 17H du lundi au vendredi.

Version informatique :

Si le fichier informatique est trop volumineux, un envoi par WeTransfer est possible à l'adresse ci-dessous.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

<p><b>Anne CREVON</b> Téléphone : 02 32 19 55 00. Courriel : <a href="mailto:secretariat@anfas-normandie.fr">secretariat@anfas-normandie.fr</a></p>
---

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Christophe GRILL

